



CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ DES ÉLÉMENTS ASSURANT LE CONFINEMENT DES FLUIDES FRIGORIGÈNES DANS LES ÉQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES ET CLIMATIQUES

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code de l'environnement : articles R.543-75 à R.543-123 ;
- Arrêté du 7 mai 2007 relatif au contrôle d'étanchéité ;
- Arrêté du 30 juin 2008 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité ;
- Arrêté du 13 octobre 2008 modifié relatif à la délivrance des attestations d'aptitude ;
- Arrêté du 5 mars 2009 modifié relatif à la délivrance des attestations d'aptitude.

DOMAINE D'APPLICATION

Tout détenteur d'équipement frigorifique ou climatique dont la charge en fluide frigorigène est supérieure à deux kilogrammes, est tenu de faire procéder, lors de sa mise en service puis périodiquement, à un contrôle d'étanchéité par un opérateur disposant d'une attestation de capacité.

CONTENU DE LA MISSION

- Consultation du registre de l'équipement afin d'identifier les informations pertinentes concernant les problèmes récurrents ou les parties problématiques du système nécessitant une attention particulière ;
- Déplacement d'un détecteur manuel en tout point de l'équipement présentant un risque de fuite ;
- Si la configuration de l'équipement ne permet pas d'avoir accès à l'ensemble des points pouvant présenter un risque de fuite, le contrôle est complété par l'examen des valeurs caractéristiques de fonctionnement disponibles ;
- Si l'équipement se trouve dans un espace confiné et que l'étanchéité est contrôlée par l'utilisation d'un détecteur d'ambiance, la sensibilité de ce matériel est vérifiée ;
- Signature et remise de la fiche d'intervention.

PERIODICITE DU CONTRÔLE

L'arrêté du 7 mai 2007 fixe la périodicité suivante pour le contrôle d'étanchéité :

| Charge en fluide : C | Périodicité du contrôle | |
|---|--|--|
| | Installation équipée d'un détecteur d'ambiance | Installation non équipée d'un détecteur d'ambiance |
| $2 \text{ kg} < C \leq 30 \text{ kg}$ | 1 an | 1 an |
| $30 \text{ kg} < C \leq 300 \text{ kg}$ | 1 an | 6 mois |
| $C > 300 \text{ kg}$ | 6 mois | 3 mois |

MISSION CONNEXE

QUALICONSULT EXPLOITATION peut aussi réaliser l'inspection des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles d'une puissance nominale > 12 KW.

Pour plus d'informations voir la fiche produit correspondante.

Contactez-nous :



QUALICONSULT
EXPLOITATION

www.groupe-qualiconsult.fr